



Ville de Pontivy

Extrait du registre des délibérations

Convention d'accès au restaurant administratif de la gendarmerie de Pontivy

DEL-2016-038

Numéro de la délibération : 2016/038

Nomenclature ACTES : Autres domaines de compétences, autres domaines de compétences des communes

Information relative à l'environnement : non

Date de réunion du conseil : 18/04/2016

Date de convocation du conseil : 12/04/2016

Date d'affichage de la convocation : 12/04/2016

Début de la séance du conseil : 19 heures

Présidente de séance : Mme Christine LE STRAT

Secrétaire de séance : Mme Soizic PERRAULT

Étaient présents : M. Philippe AMOURETTE, M. Christophe BELLER, M. Loïc BURBAN, Mme Émilie CRAMET, Mme Marie-Madeleine DORÉ-LUCAS, M. Jean-Pierre DUPONT, Mme Chantal GASTINEAU, Mme Stéphanie GUÉGAN, Mme Annie GUILLEMOT, M. Michel GUILLEMOT, M. Georges-Yves GUILLOT, M. Michel JARNIGON, M. Hervé JESTIN, Mme Madeleine JOUANDET, Mme Elisabeth JOUNEAUX-PÉDRONO, Mme Laurence KERSUZAN, Mme Véronique LE BOURJOIS, Mme Emmanuelle LE BRIGAND, M. Daniel LE COUVIOUR, Mme Alexandra LE NY, Mme Christine LE STRAT, Mme Maryvonne LE TUTOUR, Mme Sylvie LEPLEUX, Mme Laurence LORANS, M. Yann LORCY, M. François-Denis MOUHAOU, M. Jacques PÉRAN, Mme Soizic PERRAULT, Mme Claudine RAULT, M. Eddy RENAULT, M. Eric SEGUET.

Étaient représentés : M. Laurent BAIRIOT par Mme Claudine RAULT, M. Alain PIERRE par M. Jacques PÉRAN

Convention d'accès au restaurant administratif de la gendarmerie de Pontivy

Rapport de Soizic PERRAULT

La Ville de Pontivy et le Cercle mixte de Gendarmerie ont établi une convention afin de permettre aux agents communaux fréquentant le restaurant municipal situé à l'école Paul Langevin de prendre leurs repas de midi au restaurant administratif du cercle mixte de la gendarmerie les mercredis , lors des vacances scolaires de Toussaint, d'hiver , et de printemps ainsi qu' au mois de juillet.

Il s'agit de périodes où la restauration scolaire n'est pas assurée et la fréquentation du restaurant municipal trop limitée pour la mise en place d'un service de restauration.

Les agents municipaux bénéficiant d'une aide au repas d'un montant de 1,25 euros continueront à bénéficier de ce soutien financier qui sera déduit du coût de leur repas au restaurant de la gendarmerie

Nous vous proposons :

- d'autoriser la maire à signer la convention ci -jointe,

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Pontivy, le 19 avril 2016

**LA MAIRE
Christine LE STRAT**

Transmise au contrôle de légalité le :

Publiée au recueil des actes administratifs le :

Certifiée exécutoire

**LA MAIRE
Christine LE STRAT**

CONVENTION D'ACCES AU RESTAURANT ADMINISTRATIF DE LA GENDARMERIE DE PONTIVY

Entre les soussignés :

La Ville de Pontivy, représentée par sa Maire Christine Le Strat agissant en application d'une délibération du Conseil municipal en date du 18 avril 2016

et,

Le directeur du Cercle mixte de gendarmerie de Pontivy

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 :

Les agents de la Ville de Pontivy fréquentant le restaurant municipal situé à l'école Paul Langevin iront prendre leurs repas de midi à partir du 4 avril 2016 (début des vacances de printemps) au restaurant administratif du cercle mixte de la gendarmerie de Pontivy (1, rue Julien Guidard 56 300 Pontivy) tous les mercredis ainsi que lors des vacances scolaires de Toussaint, d'hiver, de printemps et au mois de juillet.

Le restaurant administratif du cercle mixte de la gendarmerie de Pontivy est fermé pendant les vacances de Noël et au mois d'août.

Article 2 :

Le repas est composé de quatre plats dont un plat garni :

- hors d'oeuvre ,
- plat garni
- fromage
- dessert

Le pain et l'eau sont à la disposition gratuite des agents

Article 3 :

Tous les prix mentionnés dans le document s'entendent TTC

Le prix de vente d'un repas tel que défini à l'article 2 est fixé à 6,30 euros au 1 mars 2016. Ce tarif peut être révisé annuellement par le conseil d'administration du cercle mixte.

Les agents communaux dont l'indice majoré de rémunération est inférieur ou égal à 579 bénéficient d'une aide par repas dont le montant est de 1,25 euros en 2016 et revu chaque année lors du vote des

tarifs municipaux.

Cette aide sera déduite du prix du repas lors du passage en caisse et remboursée par la Ville de Pontivy sur présentation d'un décompte mensuel établissant l'état nominatif des repas servis aux agents de la Ville.

Par conséquent, les agents bénéficiaires paieront le prix de revient du repas, diminué du montant de l'aide municipale, soit pour l'année 2016 : 5,05 euros

Article 4 :

Le directeur du Cercle Mixte s'engage à :

-déduire une seule aide municipale par repas pour les agents qui en bénéficient, à concurrence d'un repas par jour aux dates mentionnées à l'article 1.

- établir trimestriellement, au nom de la Ville de Pontivy (Hôtel de Ville , 8, rue François Mitterrand CS 20027 56 306 Pontivy cedex) une facture correspondant au nombre de repas servis ouvrant droit au versement de la subvention municipale et à transmettre cette facture à la même adresse .

Identification du restaurant administratif :

-N° SIREN : 185 609 039

-N° SIRET : 185 609 039 00010

-N° APE : 5629B Autres services de restauration

- N° TVA Intracommunautaire : FR 841 856 090 39 00010

Article 5 :

La présente convention est établie pour une durée d'un an à compter de sa signature .Elle peut être renouvelée par tacite reconduction chaque année dans la limite de trois années. Elle peut être résiliée chaque année à la date échéance par l'une et l'autre des parties avec un préavis de trois mois.

A Pontivy , le

Pour la Ville de Pontivy

La Maire

Christine LE STRAT

Pour le cercle mixte de gendarmerie

Le Directeur

L'Adjudant-chef HOLLE